



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRESENTS : Vincent BEILLARD (procuration pour Sabine GIRARD) ; Annie MORIN ; André ODDON ; Michel GAUTHERON ; Patrick THEVENET ; Christine SEUX ; Fernand KARAGIANNIS ; Agnès HATTON ; Joachim HIRSCHLER ; Isabelle RAFFNER ; Josselyne BOUGARD ; François PEGON ; Freddy MARTIN

ABSENTS EXCUSES : Sabine GIRARD ;

ABSENTS NON EXCUSES : David GOURDANT

Date de la convocation : 10 DECEMBRE 2018

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

N°	Points
1	Remplacement de deux conseillers municipaux démissionnaires
2	Proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales :
3	Décisions modificatives au budget général (M14)
4	Rénovation de l'Église St Géraud demandes de subventions
5	Modification du règlement du marché
6	Demande de reconsidération de l'étude Espélia/projet centre aquatique communautaire
7	Stagiaire conduite du Plan Local d'Urbanisme
8	Recrutement d'agents recenseurs (vacataires), recensement général de la population 2019
9	Renouvellement du contrat d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe – (accroissement temporaire d'activité) création d'un poste d'adjoint technique territorial (28h), création d'un poste de rédacteur territorial (24h), suppression du poste d'agent de maîtrise et modification du tableau des effectifs communaux
10	Renforcement du réseau BT à partir du poste GOURDON- renforcement réseau électricité -SDED
11	Tarifs d'occupation du domaine public
12	Régime indemnitaire de la filière police municipale
13	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
14	Projet oenotourisme/Rond Points autour de la Clairette, subvention Syndicat de la Clairette de Die

Monsieur Vincent BEILLARD informe que la délibération n° 12 n'est plus à l'ordre du jour

Régime indemnitaire de la filière police municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **ADOpte le compte rendu du dernier conseil municipal**

1. Remplacement de deux conseillers municipaux démissionnaires :

Monsieur le Maire informe que deux conseillers municipaux ont fait valoir leur démission auprès de la collectivité. Cette démission entraîne la nomination des conseillers municipaux suivant sur les listes à savoir, après démission écrite de Madame MEDJADJI Béatrice :

Monsieur SAULNIER Philippe pour la liste « Continuons ensemble à œuvrer durablement pour Saillans »
Madame KESSLER Sylvette pour la liste « Continuons ensemble à œuvrer durablement pour Saillans »

Monsieur le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal :

Tableau du conseil municipal

Liste des conseillers municipaux élus :	Date de naissance	Adresse	CP	Ville	Titre
Monsieur Vincent BEILLARD	27/04/1972 à Meulan (78)	Chemin de Saint Jean	26340	SAILLANS	Maire
Madame Annie MORIN	25/06/1947 à Crest (26)	20, allée du Solaure	26340	SAILLANS	1ère adjointe
Monsieur André ODDON	19/10/1954 à Die (26)	Rue Paul Painleve	30000	NIMES	2nd adjoint
Monsieur Michel GAUTHERON	17/11/1951 à Crest (26)	90, impasse des trois becs	26340	SAILLANS	3 ^{ème} adjoint
Monsieur Patrick THEVENET	14/12/1946 à Lyon (69)	Chemin de Trélaville	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Christine SEUX	15/03/1958 à Boulogne (92)	325, route de Véronne	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Monsieur Fernand KARAGIANNIS	03/05/1959 à Lyon (69)	85, allée de Rochecourbe	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Agnès HATTON	04/04/1963 à Valence (26)	170, chemin des Samarins	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Monsieur Joachim HIRSCHLER	05/05/1966 à Jugenheim(Allemagne)	10, ronde du Rieussec	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Isabelle RAFFNER	31/07/1969 à Audincourt (25)	30 Grande Rue	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Monsieur David GOURDANT	15/08/1970 à Vienne (38)	12, rue des Andrieux	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Sabine GIRARD	29/07/1977 à Valence (26)	620, chemin des Claux	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Josselyne BOUGARD	11/08/1944 à Nogent sur Oise (60)	3, rue des Frères NAEF	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Monsieur Philippe SAULNIER	Quartier les Samarins	26 340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame KESSLER Sylvette			Conseiller municipal
Liste des conseillers	Date de naissance	Adresse	CP	Ville	

<u>communautaires élus :</u>				
Monsieur Vincent BEILLARD	27/04/1972 à Meulan (78)	Chemin de Saint Jean	26340	SAILLANS
Madame Agnès HATTON	04/04/1963 à Valence (26)	170, chemin des Samarins	26340	SAILLANS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés
- prend acte du nouveau tableau présenté

2. Proposition des membres de la commission de contrôle des listes electorales :

Madame Annie MORIN explique que la démission des conseillers municipaux d'opposition a annulé un des sièges de la commission de contrôle des listes électorales proposés par le conseil municipal du 9 novembre 2018.

Il convient de nommer un nouveau membre de cette commission suite à la réforme des listes électorales (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Elle rappelle que la commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de **3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;**

- de **2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.**

Pour rappel, voici le tableau du CM

<u>Liste des conseillers municipaux élus :</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Adresse</u>	<u>CP</u>	<u>Ville</u>	<u>Titre</u>
Monsieur Vincent BEILLARD	27/04/1972 à Meulan (78)	Chemin de Saint Jean	26340	SAILLANS	Maire
Madame Annie MORIN	25/06/1947 à Crest (26)	20, allée du Solaure	26340	SAILLANS	1ère adjointe
Monsieur André ODDON	19/10/1954 à Die (26)	Rue Paul Painleve	30000	NIMES	2nd adjoint
Monsieur Michel GAUTHERON	17/11/1951 à Crest (26)	90, impasse des trois becs	26340	SAILLANS	3 ^{ème} adjoint
Monsieur Patrick THEVENET	14/12/1946 à Lyon (69)	Chemin de Trélaville	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Christine SEUX	15/03/1958 à Boulogne (92)	325, route de Véronne	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Monsieur Fernand KARAGIANNIS	03/05/1959 à Lyon (69)	85, allée de Rochecourbe	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Agnès HATTON	04/04/1963 à Valence (26)	170, chemin des Samarins	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Monsieur Joachim HIRSCHLER	05/05/1966 à Jugenheim(Allemagne)	10, ronde du Rieussec	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Isabelle RAFFNER	31/07/1969 à Audincourt (25)	30 Grande Rue	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Monsieur David GOURDANT	15/08/1970 à Vienne (38)	12, rue des Andrieux	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Sabine GIRARD	29/07/1977 à Valence (26)	620, chemin des Claux	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Madame Josselyne BOUGARD	11/08/1944 à Nogent sur Oise (60)	3, rue des Frères NAEF	26340	SAILLANS	Conseiller municipal
Monsieur Philippe SAULNIER	Quartier les Samarins	26 340	SAILLANS	Conseiller

					municipal
Madame KESSLER Yvette			Conseiller municipal
Liste des conseillers communautaires élus :	Date de naissance	Adresse	CP	Ville	
Monsieur Vincent BEILLARD	27/04/1972 à Meulan (78)	Chemin de Saint Jean	26340	SAILLANS	
Madame Agnès HATTON	04/04/1963 à Valence (26)	170, chemin des Samarins	26340	SAILLANS	

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il est donc proposé les membres suivants :

Monsieur Patrick THEVENET, Madame Christine SEUX et Madame Agnès HATTON conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Madame Josselyne BOUGARD et Monsieur Philippe SAULNIER à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- PROPOSE à Monsieur le PREFET

Monsieur Patrick THEVENET, Madame Christine SEUX et Madame Agnès HATTON conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Madame Josselyne BOUGARD et Monsieur Philippe SAULNIER à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

3. Décisions modificatives au budget général (M14) :

Madame Agnès HATTON expose que le budget général 2018, doit être modifié pour :

- Permettre de réaliser l'acquisition de tablettes numériques pour l'école
- Inscrire une opération d'ordre budgétaire relative aux subventions de l'Etat (subvention INRAP pour les fouilles de la Grande Rue devant nécessairement être amorties)
- Permettre de mandater une subvention au Syndicat de la Clairette dans le cadre du projet d'aménagement des ronds points de la RD93

Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1311 (041) : Etat et établissements nationaux	16 861,82	1311 (041) : Etat et établissements nationaux	16 861,82
2184 (21) : Mobilier - 322	500,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 327	-500,00		
Total dépenses :	16 861,82	Total recettes :	16 861,82

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-7 000,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres	7 000,00		

pers. de droits privé			
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	16 861,82	Total Recettes	16 861,82
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉCIDE de la modification budgétaire (M14) comme exposé ci-avant,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

4. Rénovation de l'Église St Géraud demandes de subventions (Conseil Départemental, Région Auvergne Rhône Alpes) :

Madame Annie MORIN rappelle qu'un Accord Cadre a été conclu en octobre 2015 pour continuer les travaux de rénovation de l'Église Saint Géraud, bâtiment classé Monument Historique. L'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans, toutes commandes confondues.

Le groupement formé par la SARL Thierry POULAIN, architecte du patrimoine, le bureau d'étude ARCEA (économiste) et THERMIFLUIDES (bureau d'études thermique) a été missionné pour réaliser un diagnostic des travaux de restauration à envisager.

Les travaux seront réalisés en trois tranches sur 4 ans conformément à l'Accord Cadre (possibilité de proroger la durée de cet accord d'un an). Les coûts estimatifs des différentes tranches se répartissent comme suit :

coût estimatif par poste de dépenses	
Nature	montant HT
travaux tranche 1	130 000,00 €
maîtrise d'œuvre tranche 1 (10 % environ)	13 000,00 €
divers et imprévus (5 % du montant des travaux)	6 500,00 €
travaux tranche 2	374 000,00 €
maîtrise d'œuvre tranche 2 (10 % environ)	37 400,00 €
divers et imprévus (5 % du montant des travaux)	18 700,00 €
travaux tranche 3	119 000,00 €
maîtrise d'œuvre tranche 3 (10 % environ)	11 900,00 €
divers et imprévus (5 % du montant des travaux)	5 950,00 €
Total HT	716 450,00 €

Madame Annie MORIN propose que le Conseil se prononce sur la totalité des travaux, et sollicite les financements nécessaires à la réalisation de cette opération selon le plan de financement suivant :

plan de financement prévisionnel				
année	2019	2020	2021	2022
montant annuel	149 500,00 €	188 983,33 €	188 983,33 €	188 983,33 €
Ressources				
DRAC (40%)	59 800,00 €	75 593,33 €	75 593,33 €	75 593,33 €
Région Auvergne Rhône Alpes (10%)	14 950,00 €	18 983,34 €	18 983,34 €	18 983,34 €
Conseil Départemental (30 %)	44 850,00 €	56 695,00 €	56 695,00 €	56 695,00 €
sous total aides (80 %)	119 600,00 €	151 271,67 €	151 271,67 €	151 271,67 €
part du demandeur				
fonds propres (20%)	29 900,00 €	37 711,66 €	37 711,66 €	37 711,66 €
emprunt				
Total	149 500,00 €	188 983,33 €	188 983,33 €	188 983,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉCIDE de réaliser les travaux de restauration intérieure de l'église Saint Géraud, tels que proposés par le diagnostic réalisé suivant l'Accord Cadre,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental (Projets de Cohérence Territoriale 2019), compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **DIT QUE les crédits de la première tranche seront inscrits au budget 2019 (149 500 € HT), et que les tranches n°2 et 3 seront inscrites respectivement aux budgets 2020, 2021 et 2022.**
- **APPROUVE le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus :**
- **MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,**

5. Modification du règlement du marché

Monsieur Fernand KARAGIANNIS présente le nouveau règlement du marché dominical en annexe de la présente délibération.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présent,

- **ADOpte le règlement intérieur ci-annexé,**
- **CHARGE Monsieur le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.**

6. Demande de reconsidération de l'étude Espélia/projet centre aquatique communautaire

.....porte à la connaissance du conseil municipal, la décision prise par le conseil communautaire de la CCCPS, lors de sa réunion du jeudi 25 octobre 2018, d'approuver l'avant projet sommaire (APS) du futur centre aquatique intercommunal, malgré 16 voix contre et 2 abstentions.

Précisant que cette décision emporte inéluctablement 400 000€ de dépenses supplémentaires, il commente l'étude de fréquentation estimée du futur site, réalisée par le cabinet ESPELIA.

Après un examen attentif et détaillé des chiffres et de la base de données utilisée pour l'évaluation des usagers potentiels, cette étude ne s'avère pas satisfaisante pour plusieurs raisons clairement identifiées.

D'une part, elle génère une confusion entre isochrones et isomètres.

Il conviendrait de revoir les perspectives de fréquentation attendue, en se basant sur de vrais isochrones.

D'autre part, l'étude ne prend pas en considération les équipements similaires à celui envisagé, quand bien même ils sont existants ou programmés (Portes les Valence et l'Épervière).

Une aberration est également relevée, relative aux communes de Loriol et de Livron sur Drôme qui figurent à tort dans la première zone.

En dépit de leur éloignement, elles bénéficient de ce fait d'un coefficient identique à celui de Crest et Aouste sur Sye, ce qui fausse véritablement les calculs de fréquentation ;

Le conseil municipal exprime sa désapprobation vis-à-vis des travaux de projection de fréquentation du cabinet ESPELIA.

Après en avoir délibéré, il demande à l'unanimité, compte tenu des erreurs observées dans la base de calcul utilisée, que la CCCPS reconsidère l'étude de fréquentation du cabinet ESPELIA en se fondant sur de véritables isochrones.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présent,

- **SOUHAITE que la CCPS reconsidère l'étude de fréquentation du cabinet ESPELIA**

7. Stagiaire conduite du Plan Local d'Urbanisme :

Madame Sabine GIRARD rappelle les besoins liés à la révision du PLU et les missions de démocratie participative qui en découlent.

La révision du PLU va, rentrer dans une phase opérationnelle plus administrative et les différents groupes de travail seront moins fréquents avec la mise en œuvre des orientations d'aménagements et le travail sur le zonage et règlement.

Afin d'accompagner cette démarche et notamment la concertation mise en œuvre jusqu'à ce jour, il convient de proposer une convention de stage avec l'Université Lumière Lyon 2 jusqu'au 7 juillet 2019 et de procéder à un nouveau recrutement via un stagiaire.

Ce dernier est en cours.

- Durée hebdomadaire : 24.5 heures
- Durée de la convention de stage : jusqu'au 7 juillet 2019
- Gratification : 538.12€/mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

8. Recrutement d'agents recenseurs (vacataires), recensement général de la population 2019

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 et leur organisation relève de la responsabilité du maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2 623 euros pour 2019 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 5 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération nette de 1.50 euros par logement et 1.50 euros par habitant ;
- rémunération nette de 1.50 euros par dossier d'adresse collective ;
- prime de 100 euros pour la qualité du travail effectué () ;
- un forfait de 50 euros pour deux demi-journées de formation préalables ;
- un forfait de 50 euros pour la tournée de reconnaissance préalable ;
- une participation aux frais de carburant 10 euros ou 100 euros en fonction du district de l'agent recenseur (centre bourg ou alentours) ;

Une grille de rémunération est estimée avec les données suivantes à ce jour.

Celle-ci est susceptible d'évoluer en fonction de certaines données variables (exemple : nombre de logement recensé)

Distri ct	Age nt	Nb feuill es logts	Vale ur	Rémuné r.	Bulle t. Indiv	Vale ur	Rémuné r.	Dossi er adr. Collec	Vale ur	Rémun ér.	Carbura nt	Séance de formati on	Tourn ée de reco	Prime qualité collect e	Total brut
6	1	192	1,50 €	288,00 €	220	1,50 €	330,00 €	11	1,50 €	16,50 €	10,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	844,50 €
7	2	270	1,50 €	405,00 €	379	1,50 €	568,50 €	17	1,50 €	25,50 €	100,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	1 299,00 €
8	3	227	1,50 €	340,50 €	247	1,50 €	370,50 €	18	1,50 €	27,00 €	10,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	948,00 €
9	4	190	1,50 €	285,00 €	296	1,50 €	444,00 €	5	1,50 €	7,50 €	100,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	1 036,50 €
	Tota l	879		1 318,50 €	1142		1 713,00 €	51		76,50 €	220,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	4 128,00 €
														DFR	2 623,00 €
														coût réel pour la comm une	1 505,00 €

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **PROCEDER au recrutement de cinq agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

9. Renouvellement du contrat d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe – (accroissement temporaire d'activité) création d'un poste d'adjoint technique territorial (28h), création d'un poste de rédacteur territorial (24h), suppression du poste d'agent de maîtrise et modification du tableau des effectifs communaux:

Madame Christine SEUX expose qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe pour remplacer un agent en congé parental (renouvellement jusqu'au 30 juin 2019) sous la forme d'un contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) du 31 décembre 2018 au 30 juin 2019 inclus.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Par ailleurs Madame Christine SEUX rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées en raison des besoins du service,

Considérant qu'en raison de la demande de temps partiels de droit du secrétaire général de la commune pendant la durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018 et considérant la charge de travail supplémentaire des services administratifs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de REDACTEUR TERRITORIAL à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)

Madame Christine SEUX propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRE

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2019,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE,

Grade : Adjoint technique Territorial - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

NON TITULAIRE

- la création d'un emploi de REDACTEUR TERRITORIAL à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de SECRETAIRE GENERAL ADJOINT.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 591.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/01/2019 :

Emploi : REDACTEUR TERRITORIAL : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **DECIDE de renouveler le contrat de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe du 31 décembre 2018 au 30 juin 2019 inclus pour renforcer les services communaux et de le pourvoir par un contrat de droit public d'accroissement temporaire d'activité.**
- **DECIDE d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).**
- **DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à raison de 28 heures hebdomadaires**

- annualisées.*
- **DECIDE de créer un emploi non permanent de REDACTEUR TERRITORIAL pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 24 heures hebdomadaires.**
 - **INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012, article 6413 et suivants**
 - **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

**ANNEXE
A LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2018
TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COMMUNE DE SAILLANS**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Catégorie	Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Temps de travail
	Service administratif			
A	Directeur Général des Services	1	ATTACHE TERRITORIAL	Complet
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	Complet
C	Agent d'accueil polyvalent	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	Complet
	Service technique			
C	Ouvriers Polyvalents/agent d'entretien	2	ADJOINT TECHNIQUE	Complet
C	Responsable Technique	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Complet
	Service police rurale			
C	Garde Champêtre	1	GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL	Complet
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CL. DES ECOLES MATERNELLES	33h/semaine
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES ECOLES MATERNELLES	33h/semaine
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	28h/semaine
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	24.5h/semaine
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
B	Secrétaire Général Adjoint	1	Grade : Rédacteur territorial	24h/semaine
B	Secrétaire Général Adjoint	1	Grade : Rédacteur territorial	20h/semaine

10. Renforcement du réseau BT à partir du poste GOURDON- renforcement réseau électricité -SDED

Monsieur expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – renforcement du réseau Basse Tension (BT) à parti du poste GOURDON

Dépense prévisionnelle HT : **190 549.52€**

Dont frais de gestion : 9 073.79 €

Plan de financement prévisionnel

Financements mobilisés par le SDED 190 549.52€

Participation communale : 0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents, et représentés,

- **APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF**
- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion techniques, administrative et comptable de ce dossier**

11. Tarifs d'occupation du domaine public (terrasse fermée)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs en annexe de la présente délibération.

Il propose au Conseil de fixer les tarifs d'occupation du domaine public, autres que ceux déjà créés, notamment pour les terrasses fermées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** comme suit les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{ER} janvier 2019 :

TERRASSES COMMERCIALES FERMEES = tarif unique de 18 € le m²

- **AUTORISE** le Maire à la mettre en œuvre cette mesure dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

13. Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

A titre liminaire,

1. S'agissant du contexte de la révision du PLU

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (ci-après « PLU ») de la Commune de SAILLANS a été adopté le 23 février 2008 et modifié le 10 mai 2011.

Par une délibération adoptée à l'unanimité le 16 septembre 2016, le conseil municipal de la Commune de SAILLANS a prescrit la révision n°1 du PLU et défini les modalités de concertation pour ce faire.

La procédure engagée vise à inscrire la politique d'urbanisme de la Commune dans le nouveau contexte normatif issu d'une succession de réformes législatives qui ont bouleversé la structure et les objectifs du PLU.

Tout d'abord, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement a incité les communes à aller plus loin dans le respect des objectifs de développement durable en leur permettant de définir une véritable stratégie environnementale. Cette évolution innove l'ensemble du PLU dont quasiment toutes les pièces constitutives doivent être adaptées.

Le **PLU-Grenelle** repose tout entier sur le « dogme de la densification » comme l'illustrent plusieurs dispositions emblématiques.

Par exemple, le PADD doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, eux-mêmes justifiés par le rapport de présentation.

Parmi les objectifs des PLU-Grenelle figure la préservation des continuités écologiques. A ce titre, il appartient au PADD de définir les orientations générales de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

La Loi Grenelle II a également renforcé la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation des techniques de production d'énergie renouvelable avec, pour conséquences, un certain nombre d'adaptations nécessaires du PLU.

La présente procédure de révision respecte ainsi la date butoir du passage du PLU-SRU au PLU-Grenelle fixée au 1^{er} janvier 2017. Ensuite, la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ont également apporté des changements dont le PLU de SAILLANS doit désormais tenir compte.

Le **PLU-ALUR** innove pour faire émerger un véritable « urbanisme de projet ». Le règlement du PLU est complètement remanié

pour offrir plus de souplesse et de lisibilité. En effet, les auteurs de la réforme ont souhaité mettre fin à la nomenclature actuelle du règlement pour se concentrer uniquement sur quelques thèmes et règles fondamentales. Le règlement du PLU a pour seule finalité désormais de mettre en œuvre le projet de territoire et doit découler directement du PADD, dont il s'agit de débattre ce soir.

Au final, l'objectif est de réduire la part de la norme, avec une montée en puissance corrélative des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et de faire en sorte que la règle de droit, lorsqu'elle reste indispensable de par la Loi, soit rédigée le plus possible sur un mode alternatif et qualitatif (à la différence de la norme métrique privilégiée jusqu'alors). Outre l'innovation architecturale du règlement du PLU-ALUR, ce dernier doit renforcer la densification des zones urbaines dans le cadre du concept ville dense. Cette approche vise à répondre à la crise du logement, sans empiéter sur les terres agricoles et les zones naturelles, progressivement sanctuarisées.

L'objectif de densification et de réduction de la consommation d'espace sera décliné dans les différentes pièces constitutives du PLU. Le PADD, pour sa part, doit chiffrer les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

En outre, dans la lignée de la loi Grenelle II, la loi ALUR renforce le rôle du PLU dans la préservation de l'environnement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la production des énergies renouvelables. Un accent important est mis sur la protection des continuités écologiques qui peuvent être traitées au sein du PADD et identifier ensuite dans les pièces cartographiques.

La protection du paysage est aussi renforcée à travers l'insertion d'un volet paysager dans le PADD.

Enfin, la loi ALUR a opéré un durcissement du dispositif dit « STECAL » pour mieux préserver les espaces naturels et agricoles. Néanmoins, en dehors de ces secteurs, des infléchissements sont apportés en vue d'élargir la constructibilité en cas de changement de destination et d'extension de constructions existantes.

La réforme PLU-ALUR fait entrer le droit de l'urbanisme dans la catégorie en vogue du « droit souple » tout en lui permettant de traiter les sujets essentiels, connexes à l'occupation des sols comme le logement, le commerce, l'énergie, les transports, l'agriculture, l'eau et l'environnement.

La conception globale de l'urbanisme est devenu une réalité.

Pour le rappel du contexte, le Maire cite la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui apporte de nouvelles dispositions pour encadrer l'évolution des bâtiments existants dans les zones agricoles ou naturelles ; ainsi que l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, portant recodification du code de l'urbanisme dans un objectif de clarification.

2. S'agissant du cadre pour débattre et du contenu du PADD

Il est rappelé que conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, le PLU doit obligatoirement comprendre un PADD. L'article L.153-12 du même code dispose :

« Un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Le Maire insiste sur la nécessité de respecter le délai de deux mois de l'article L.153-12 car un moyen tiré de la méconnaissance du délai de deux mois est opérant dans le cadre d'un recours contre le PLU.

En revanche, l'article L. 153-12 précité ne définit ni la teneur de ce débat, ni le contenu de la délibération du conseil municipal au cours de laquelle il est débattu de ces orientations.

Par conséquent, du moment qu'il a eu lieu, l'obligation légale est remplie et la procédure est légale.

Enfin, les dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme prévoient que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le débat sur le PADD devra donc fixer le projet d'aménagement et de développement durable sur la base des grandes orientations citées supra ; faute de quoi le PLU pourrait être annulé pour vice de forme tenant à l'incomplétude ou l'insuffisance du PADD.

Ce débat s'appuie sur le diagnostic territorial effectué et sur le travail réalisé en co-construction avec la population lors de la journée participative du 29 septembre 2018 et avec le Groupe de Pilotage Citoyen.

La participation conséquente de la population et du groupe de pilotage a permis de prendre en compte toutes les aspirations du territoire et inscrit le débat sur le PADD autour de thématiques larges et ouvertes, dans une démarche de concertation active, telle que voulue par les élus.

C'est dans ce contexte, brièvement rappelé, que Monsieur le Maire ouvre le débat, au sein du conseil, sur les orientations du PADD. Il propose d'abord de présenter les différents points du PADD repris dans le document de travail transmis aux conseillers en amont et propose d'en débattre.

Débat sur le PADD

ORIENTATION N°1 : Favoriser une vie quotidienne de proximité, conviviale, solidaire et destinée à toutes les générations

- **Objectif 1.1 : développer des lieux et des équipements permettant l'accueil, la rencontre et la convivialité**
- **Objectif 1.2 : préserver la proximité entre l'habitat et les espaces publics, dont la rivière Drôme et ses abords**
- **Objectif 1.3 : favoriser la proximité de l'habitat et des services, commerces et équipements**
- **Objectif 1.4 : renforcer et sécuriser les déplacements doux quotidiens, en facilitant l'accès aux services, équipements, commerces, espaces de sport et de nature**
- **Objectif 1.5 : favoriser des formes urbaines facilitant la convivialité et l'accueil de tous**
- **Objectif 1.6 : conserver des zones fertiles pour des cultures vivrières et des jardins partagés à proximité du bourg**

Débats

ORIENTATION N°2 : conforter le dynamisme et l'attractivité de la Commune

- **Objectif 2.1 : renforcer l'économie locale et maintenir un centre-bourg attractif**
- **Objectif 2.2 : améliorer les déplacements et le stationnement au bourg et à ses abords afin de prendre en compte la demande saisonnière de stationnement et ainsi garantir l'attractivité du cœur du village**
- **Objectif 2.3 : faciliter les liaisons avec l'extérieur du territoire**
- **Objectif 2.4 : protéger et valoriser l'ensemble des espaces agricoles, support d'activité économique importante du territoire communal**
- **Objectif 2.5 : valoriser le potentiel touristique en complémentarité avec les activités existantes et le respect du cadre de vie**

- **Objectif 2.6 : intégrer les projets d'équipements intercommunaux**
- **Objectif 2.7 : favoriser l'accès aux nouvelles technologies**

Débats

ORIENTATION N°3 : maîtriser l'habitat pour un village accueillant et à taille humaine

- **Objectif 3.1 : adapter le potentiel d'accueil de nouveaux habitants à la taille de la Commune, à son caractère rural et aussi à ses besoins en services, commerce et équipements**
- **Objectif 3.2 : promouvoir un développement urbain peu consommateur d'espace, axé sur la réhabilitation, le renouvellement urbain et la sobriété foncière et optimiser les potentiels d'accueil de nouveaux logements dans l'urbanisation existante**
- **Objectif 3.3 : développer une offre de logements adaptée à une diversité du public**

Débats

ORIENTATION N°4 : dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la Commune

- **Objectif 4.1 : mettre en valeur la structure paysagère spécifique**
- **Objectif 4.2 : favoriser les activités contribuant à l'entretien des paysages dont l'agriculture, le pastoralisme, la sylviculture**
- **Objectif 4.3 : préserver l'aspect naturel de la rivière Drôme, de ses affluents et de ses abords, notamment la trame verte en bord de Drôme**
- **Objectif 4.4 : mettre en valeur l'organisation urbaine traditionnelle, le patrimoine bâti remarquable et ordinaire dans sa diversité (centre-bourg, maisons de village, anciennes fermes, cabanons, canaux, bélière...)**
- **Objectif 4.5 : assurer l'intégration des constructions dans le paysage, en terme de localisation, de formes urbaines et d'intégration architecturale**

Débats

ORIENTATION N°5 : s'engager dans la transition écologique et énergétique

- **Objectif 5.1 : préserver les ressources et les milieux naturels**
- **Objectif 5.2 : prendre en compte les risques naturels et les nuisances environnementales**
- **Objectif 5.3 : favoriser un habitat et des constructions économes en énergie**
- **Objectif 5.4 : favoriser des moyens de production d'énergies écologiques, renouvelables, diversifiées et locales, tout en prenant en compte le contexte paysager et patrimonial**

- **Objectif 5.5 : améliorer la gestion de l'usage de la voiture et développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle**
- **Objectif 5.6 : améliorer l'autonomie alimentaire**
- **Objectif 5.7 : adapter la végétation aux enjeux environnementaux (enjeux thermiques, de biodiversité, de limitation de l'imperméabilisation, etc.)**

Débats

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,
- Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
- Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu la Délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2016, adoptée à l'unanimité, prescrivant la révision n°1 du PLU et définissant les modalités de concertation prévues à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

Considérant le diagnostic territorial effectué avec les élus et le bureau d'études ainsi que le travail réalisé en co-construction avec la population lors de la journée participative du 29 septembre 2018 et avec le Groupe de Pilotage Citoyen ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune SAILLANS au cours de la présente séance ;

Considérant que suite au débat qui s'est tenu en séance, les orientations générales du PADD du PLU de la Commune SAILLANS retenues sont :

[reprendre ici l'énoncé des orientations et objectifs définitivement acté pendant le débat]

Le PADD soumis au débat est annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l' des suffrages exprimés des membres présent, et représentés,

- **DONNE acte du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la Commune et les adopte pour la poursuite de la révision n°1 du PLU.**

14. Projet oenotourisme Rond Point « les vendanges »/quartier le Collet

Ce projet consiste en l'aménagement des ronds points de Crest (les Blâches), Piégros-la- Clastre, Saillans et des abords de la Maison de la Clairette à Vercheny.

Le rond-point de Die a été aménagé par le syndicat de la Clairette.

L'objectif du projet était d'identifier, à travers un patrimoine artistique commun, la Vallée de la Drôme comme une destination à vocation touristique dont les valeurs sont : terroir, bien vivre, gastronomie, Clairette de Die, etc.

Ces réalisations s'inscrivent dans un projet oenotouristique global pour l'ensemble du territoire de la Vallée de la Drôme : route de Clairette de Die, candidature au label Vignobles et Découvertes, aménagement des ronds points... porté en partenariat entre les collectivités et le syndicat de la Clairette.

Ces aménagements, à double finalité, pédagogique et touristique, raconteront l'histoire et les étapes de production du produit

phare du territoire en remontant la Vallée de la Drôme.

Cette mise en valeur du territoire et de la viticulture le long de la Vallée de la Drôme permettra la découverte itinérante du territoire, du vignoble et du savoir-faire

D'autres actions du projet oenotouristique plus globales sont en cours de réalisation et concernent :

- La création de la « Route de la Clairette », signalétique routière importante accompagnant l'itinérance des touristes
- Le balisage de 8 sentiers pédestres thématiques à travers les vignes Développement d'outils de promotion
- La mise en place d'une carte interactive avec un système de géolocalisation QR permettant l'approfondissement des informations.

Après validation du plan de financement final, le Syndicat de la Clairette propose à la commune de Saillans une participation sous forme de subvention à hauteur de 4 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le principe du versement d'une subvention à hauteur de 4 500€ pour l'aménagement du Rond Point « les vendanges »/quartier le Collet dans le cadre du projet oenotourisme cité

Questions diverses

La séance est close à

Le secrétaire de séance,